

RÈGLEMENT 5000-073

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJUSTER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX USAGES INDUSTRIELS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE EST RELIÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET D'AJOUTER UNE NORME RELATIVE À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT DANS LA ZONE I-409

À LA SÉANCE DU **8 DÉCEMBRE 2025** LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5000 de zonage*.

ARTICLE 2.

L'article 615 est modifié par l'abrogation des paragraphes 1° et 6°.

ARTICLE 3.

L'annexe B « Grilles des usages et normes » du règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone I-409 par celle jointe comme Annexe A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5000-073

AVIS DE MOTION	
ADOPTION DU PROJET	
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	
ADOPTION DU SECOND PROJET	
APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE A

ANNEXE A – GRILLE DES USAGES ET NORMES I-409

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION 1er PROJET



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

I-409

Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1	●					
légère	I-2		●				
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus		(2)	(1) (2)				
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée		●	●				
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	12	12				
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	6	6				
latérales totales (m)	min.	12	12				
arrière (m)	min.	15	15				
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	1	1				
hauteur (étages)	max.	2	2				
hauteur (m)	max.	12 (4)	12 (4)				
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2				
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(3)	(3)					
		Z - 586					

NOTES

1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE

2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.

3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

4 - LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CUBES.

DIVERS

PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS

NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-073	2026-XX-XX